

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 54
Membres absents : 24
Procurations : 12

Séance du 21 février 2024
L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 21 du
mois de février, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann, Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 15/02/2024
Date de transmission : 27/02/2024
Date de mise en ligne : 28/02/2024

Présents :

M. ADRIAN Daniel, M. BACHMANN Florian, M. BERNASCONE Gilbert, M. BOHLY Dominique, M. CAPON Patrick, Mme CHAPPEL Josiane, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. FUCHS Serge, Mme GARNIER Fabienne, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme GOEPFERT Sylvie, Mme HELGEN Sandrine, M. JUCHS Bernard, M. KASTLER André, M. KNIBIELY Philippe, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Hubert, M. MULLER Jean-Luc, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, Mme ROSSE Christiane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHICCA Daniel, Mme SCHMIDIGER Pascale, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. UEBERSCHLAG André, Mme WILLER Christèle, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BAUMLIN Christian, Mme BACH Céline (pouvoir à Mme ROSSE Christiane), Mme CAZES Hélène, M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin, M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. KAHRIC Franck, M. KANNENGIESER Bernard (pouvoir à M. CAPON Patrick), M. KERN Gérard (pouvoir à M. ZELLER Thomas), Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, Mme KUNTZ Valérie, Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MUNCH Paul-Bernard, Mme MUTH Sandra, M. PILLERI Angelo (pouvoir à M. MILINTENDA Carmelo), M. PISARONI Gabriel (pouvoir à Mme FERRANDEZ Françoise), Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianne (pouvoir à M. KASTLER André), M. SCHACHER Francis (pouvoir à M. ROUDAIRE Joël), M. SCHICKLIN Julien, M. SCHMITTER Bernard (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. SIBOLD Clément, Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel, Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à M. GISSY Bertrand), M. TURRI Pascal, M. WIEDERKEHR Denis

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

15^{ème} QUESTION

Constitution de la commission spécifique à la ZAC GRUEN à SIERENTZ – Election des membres

(DELIBERATION n°2024-017)

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il convient de mettre en place une commission spécifique à la ZAC Gruen, chargée d'étudier les propositions reçues dans le cadre de la consultation des aménageurs, et de formuler son avis au regard des critères d'analyse définis dans les documents de la consultation de la procédure.

Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue au Code de la commande publique.

Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit in fine le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Cette commission sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants qui pourront être mobilisés en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres titulaires. La présence des suppléants est admise au sein de la commission, toutefois, seuls les membres titulaires auront voix délibérative.

Il est par ailleurs proposé que le Président de Saint-Louis Agglomération soit désigné comme personne habilitée à mener les discussions et à signer le contrat de concession.

Les tiers non-membres de la commission chargés de l'assistance technique, juridique ou financière de Saint-Louis Agglomération, ou tout autre personne ou entité associée au projet compte tenu de son expertise spécifique, pourront également participer aux réunions de cette commission, notamment afin d'assurer aux membres de la commission l'appui d'un conseil extérieur avant d'émettre un avis sur les propositions reçues.

La commission devant obligatoirement être saisie sur les propositions reçues, en amont de l'engagement des négociations avec les aménageurs, il est proposé que l'avis de la commission soit sollicité au minimum deux fois au cours de la procédure :

- Suite au dépôt des candidatures par les aménageurs candidats à l'attribution de la concession d'aménagement ;
- Suite au dépôt des offres par les aménageurs candidats à l'attribution de la concession d'aménagement ;

Avant toute réunion de la commission, une convocation est adressée par voie dématérialisée à chacun de ses membres cinq jours francs au moins avant la date fixée.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la

commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Les conditions de dépôt des listes de candidats ont été fixées par délibération du 20 décembre 2023.

Une seule liste a été déposée par le Président sur proposition du Bureau, dans les conditions ainsi prévues.

Cette liste est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN	Madame Christèle WILLER
Monsieur Bertrand GISSY	Monsieur Joël ROUDAIRE
Monsieur Pascal TURRI	Madame Thurianna RAMASSAMY-BELLAMY
Monsieur Bernard JUCHS	Monsieur Yves TSCHAMBER
Monsieur Pierre PFENDLER	Monsieur Rémy OTMANE

Une seule liste ayant été présentée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Enfin, il est proposé, du fait de l'absence d'autre liste, que chaque suppléant puisse remplacer n'importe lequel des titulaires.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la constitution d'une commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la procédure visant à désigner un concessionnaire pour la ZAC Gruen ;
- d'approuver les dispositions relatives au fonctionnement de la commission susmentionnées ;
- de désigner les membres de la commission comme indiqués dans la présente délibération ;
- de désigner Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le contrat de concession d'aménagement.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

La Secrétaire de séance,
Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 26 février 2024

Le Président,
Jean-Marc DEICHTMANN

